

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN958

présenté par

Mme Thillaye, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 34

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« affecter »,

insérer le mot :

« significativement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les incidents et vulnérabilités visés doivent être significatifs. Il procède ainsi à une clarification de la lettre du texte, dans un souci d'intelligibilité du dispositif.